

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE

ARRÊTÉ portant prolongation de l'enquête publique relative au projet de révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH)

Le Président de la communauté de communes du Pays de Mortagne,

VU la loi n°83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU l'ordonnance du 03 Août 2016 portant « réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement » et le décret d'application du 25 Avril 2017 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-2, L.153-19 et suivants, L.153-34, et R.153-8 et suivants ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 à L123-18, et R123-1 et suivants ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale du Bocage Vendéen approuvé par délibération le 22 juillet 2017 ;

VU le PLUiH de la communauté de communes du Pays de Mortagne approuvé le 3 juillet 2019 et modifié le 9 novembre 2022, le 21 février et le 02 octobre 2024 ;

VU la délibération n°23-060 du 31 mai 2023 prise par le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Mortagne visant à prescrire la révision allégée n°2 du PLUiH et ses modalités de concertation ;

VU la délibération n°24-071 du 12 juin 2024 prise par le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Mortagne tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°2 du PLUiH ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du 07 octobre 2024 ;

VU l'examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) du 05 septembre 2024 ;

VU la décision du 05 août 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur Philippe GAUBERT en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Laurent DUFOR en qualité de suppléant ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

VU l'arrêté n° AR2024-016 du 5 novembre 2024 portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision allégée n°2 du PLUiH du 2 décembre 2024 au 6 janvier 2025 ;

VU le courriel du 8 décembre 2024 du commissaire enquêteur sollicitant la prolongation de l'enquête publique ;

CONSIDÉRANT l'insertion d'un élément du dossier de l'enquête publique postérieurement au 2 décembre 2024 ;

ARRÊTE n°2024-019

ARTICLE 1 : modification de la durée de l'enquête publique

Conformément à l'article L.123-9 du code de l'environnement, la durée de l'enquête publique portant sur le projet de révision allégée n° 2 du PLUiH du pays de Mortagne, est prolongée de 10 jours. Elle se déroulera désormais du lundi 2 décembre 2024 à 9h00 au jeudi 16 janvier 2025 à 17h00.

ARTICLE 2 : permanence complémentaire du commissaire enquêteur

Une permanence complémentaire est ajoutée le jeudi 16 janvier 2025 de 14h à 17h00. Le calendrier des permanences sur toute la durée de l'enquête publique sera donc le suivant :

Communauté de Communes Du Pays de Mortagne <i>21 rue Johannes Gutenberg Pôle du Landreau CS 80055 La Verrie 81530 CHANVERRIE</i>	Le lundi 2 décembre 2024 de 09h à 12h30 Le lundi 6 janvier 2025 de 14h à 17h30 Le jeudi 16 janvier 2025 de 14h à 17h00
Mairie de Mortagne-Sur-Sèvre <i>Place de la Mairie 85291 Mortagne-sur-Sèvre</i>	Le jeudi 12 décembre 2024 de 14h à 17h
Mairie de Tiffauges <i>5, Place Gilles de Rais 85130 Tiffauges</i>	Le samedi 14 décembre 2024 de 9h à 12h
Mairie des Landes Genusson <i>15, Rue d'Anjou 85130 les Landes Genusson</i>	Le mercredi 18 décembre 2024 de 10h à 12h
Mairie de Saint-Laurent-sur-Sèvre <i>Place de la mairie 85290 St Laurent sur Sèvre</i>	Le lundi 23 décembre 2024 de 14h à 17h

ARTICLE 3 : Publicité de l'enquête publique

L'avis d'enquête publique précisant la nouvelle durée sera publié aux lieux suivants :

- Publicité dans un journal local : l'avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant la prolongation de l'enquête publique dans le journal Ouest France.
- Publication sur Internet : l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet de la communauté de communes du Pays de Mortagne et sur les sites internet de chacune des 11 communes ;
- Mesures d'affichages : l'avis d'enquête publique sera affiché au siège de la communauté de communes et dans chacune des mairies, visible de l'extérieur. L'avis d'enquête sera également affiché au niveau de chacun des lieux concernés par le présent projet de révision allégée du PLUiH.

ARTICLE 4 : lieux et modalités de consultation du dossier d'enquête publique

Les pièces du dossier seront consultables pendant toute la durée de l'enquête publique :

- **En papier** au siège de l'enquête publique : Siège administratif de la communauté de communes du Pays de Mortagne (21 rue Johannes Gutenberg – pôle du Landreau CS 80055 La Verrie 81530 CHANVERRIE).
- **En ligne** à l'adresse internet suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/5687>
- **Via un accès gratuit à un poste informatique mis à disposition** pendant la durée de l'enquête publique au siège de la communauté de communes ainsi que dans chacune des 11 mairies aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi 2 décembre 2024 au jeudi 16 janvier 2025 inclus.

ARTICLE 5 : modalités de présentation des observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations et propositions au commissaire-enquêteur selon les modalités suivantes :

- Le registre dématérialisé :
<https://www.registre-dematerialise.fr/5687>
- Les registres papier :
Sur un des 12 registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, disponibles au siège de la Communauté de Communes et dans chaque mairie, pendant toute la durée de l'enquête, les jours et heures habituels d'ouverture au public
- Courriel :
Par courrier électronique à l'adresse plui@paysdemortagne.fr en précisant dans l'objet du courriel : « Enquête publique relative à la Révision allégée n°2 du PLUiH, à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur ».
- Courrier postal
Par courrier à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, M. Philippe GAUBERT, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :
Communauté de Communes du Pays de Mortagne
21 rue Johannes Gutenberg – CS 80055
LA VERRIE - 85130 CHANVERRIE
- Entretien avec le commissaire-enquêteur :
Lors des 7 permanences qu'il tiendra pour recevoir le public dont les dates horaires et lieux sont précisés à l'article 2 du présent arrêté.

Toutes les observations et propositions du public seront consultables sur le site précité, dans les meilleurs délais et pendant toute la durée de l'enquête. A cet effet, les observations transmises par courriers électroniques et postaux ou sur les registres papier seront insérées dans le registre dématérialisé pour être visibles par tous. Les données personnelles de type adresse postale, adresse mail, téléphone seront masquées ; seuls les noms, prénoms et texte des observations resteront lisibles.

Les observations et propositions formulées hors des modalités prévues par le présent article ou reçues postérieurement à la clôture de l'enquête, soit le jeudi 16 janvier 2025 à 17h00, ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 6 : publicité de l'arrêté

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans les 11 mairies du territoire pendant un mois et sera publié au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans le même délai.
En cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

ARTICLE 7 : exécution et notification de l'arrêté

Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays de Mortagne, les maires concernés, ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera transmis :

- au commissaire enquêteur,
- au Préfet de la Vendée,
- au Président du Tribunal Administratif de Nantes
- aux 11 mairies de la communauté de communes

Fait à CHANVERRIE,

Le Président,
Guillaume JEAN